

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Assouplir le Règlement sur l'électricité propre pour maintenir la fiabilité et l'abordabilité à l'échelle du pays à mesure que le réseau électrique prendra de l'expansion et se décarbonera

Recommandation 2 : Optimiser les crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre

- A) Rendre le transport intraprovincial admissible aux CII
- B) Ne plus faire de 2035 une échéance obligatoire pour les gouvernements provinciaux et territoriaux
- C) Conserver jusqu'en 2035 la pleine valeur du CII dans le CUSC
- D) Modifier la définition de petit réacteur modulaire que comporte le CII dans la technologie propre

Recommandation 3 : Financer l'infrastructure nécessaire à la modernisation du réseau électrique

- A) Relancer le Programme des énergies renouvelables intelligentes et des trajectoires d'électrification.
- B) Investir dans un programme de soutien du réseau électrique.

Recommandation 4 : Exempter les services publics réglementés de la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF)

Recommandation 5 : Créer un cadre d'attribution des avantages favorable aux systèmes de transport interprovincial

Recommandation 6 : Élargir les catégories (43.1 et 43.2) de déduction pour amortissement (DPA) à taux accéléré afin de stimuler l'investissement continu dans l'énergie propre

Recommandation 7 : Mettre en œuvre des contrats standards pour différence sur le carbone afin de sécuriser les investissements dans de grands projets d'infrastructure électrique

Recommandation 8 : Investir dans les effectifs canadiens de l'électricité



Au sujet d'Électricité Canada

Électricité Canada représente le secteur national de l'électricité, qui produit, transporte et distribue de l'énergie électrique à des clients industriels, commerciaux et résidentiels dans tout le pays.

Le secteur canadien de l'électricité est parmi les plus propres au monde : 84 % de notre électricité est produite sans émissions. Depuis 2005, le secteur a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de presque 60 %, plus qu'aucun autre secteur ne l'a fait. L'électricité sera le fondement d'un avenir carboneutre tandis que tous les autres secteurs de l'économie chercheront à se décarboner.

Abordable, fiable, propre : alimenter notre avenir carboneutre

Le Canada s'est engagé à atteindre une économie carboneutre d'ici 2050. Selon le [Public Policy Forum](#), pour y parvenir, nous devons multiplier par 2,2 à 3,4 notre alimentation électrique actuelle pour répondre à la demande.

Construire l'infrastructure qu'il nous faudra pour arriver à un avenir carboneutre sera coûteux et limité par des facteurs réels :

- La réglementation et les règles d'attribution de permis en vigueur sont telles qu'il sera impossible de bâtir à temps l'infrastructure nécessaire pour arriver à une économie carboneutre d'ici 2050.
- Selon un [rapport de la RBC](#) publié en 2021, pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, il en coûtera 2 billions de dollars (50 milliards par année).
- Toujours selon la [RBC](#), il faudra 400 000 ouvriers spécialisés supplémentaires pour bâtir l'infrastructure nécessaire d'ici 2050. [Ressources humaines, industrie électrique du Canada](#) estime pour sa part que le secteur devra pourvoir 28 000 postes pour répondre à la demande.
- Il est coûteux et imprévisible de construire à cause des difficultés que posent la chaîne d'approvisionnement et la hausse croissante des coûts des matériaux.
- Les conditions météorologiques extrêmes continueront de mettre à l'épreuve la résilience de notre infrastructure.

En mai 2024, le Conseil consultatif canadien de l'électricité publiait à l'intention du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles son rapport final. Essentiellement, le rapport reconnaît le rôle fondamental que le secteur de l'électricité jouera dans la réduction des émissions globales de l'économie et la production concomitante d'importantes retombées économiques.

Le rapport fait cependant valoir que pour réaliser ce potentiel, d'ici 2050, toute politique concernant l'électricité doit soigneusement concilier abordabilité, fiabilité et compétitivité. Notre succès en dépend.



Recommandation 1 : Assouplir le Règlement sur l'électricité propre pour maintenir la fiabilité et l'abordabilité à l'échelle du pays à mesure que le réseau électrique prendra de l'expansion et se décarbonera

« Une souplesse insuffisante peut nuire à l'atteinte des objectifs plus généraux de carboneutralité en influant sur les coûts, la fiabilité et le rythme de l'électrification »

Rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (mai 2024)

Le secteur de l'électricité s'est engagé à décarboner l'économie d'ici 2050 et devra être à cette fin le premier fournisseur d'énergie au pays.

Dans cette optique, nous devons à la fois croître et décarboner d'une manière qui est abordable, fiable et concurrentielle sur la scène mondiale. Le maintien de cet équilibre tient à la flexibilité de toute politique qui vise le secteur de l'électricité.

Électricité Canada et ses entreprises membres d'un littoral à l'autre craignent vivement que le projet de Règlement sur l'électricité propre actuel ne soit pas réalisable. Dans sa version actuelle, il risque de mettre gravement en jeu la fiabilité et l'abordabilité de l'électricité au Canada, particulièrement en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Comme le fait valoir le rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité, si on s'acharne trop à rendre le réseau électrique entièrement libre d'émissions d'ici 2035, les coûts grimperont et la fiabilité sera menacée, au risque de sacrifier la décarbonation de l'économie.

Dans sa version définitive, le règlement devra être assez souple pour que chaque province et territoire puisse l'appliquer. Les fournisseurs d'électricité et les exploitants de réseau devront avaliser cette souplesse à titre d'experts qui assurent des services fiables chaque jour de l'année.

Recommandation 2: Optimiser les crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre

Pour concurrencer en matière d'énergie propre sur la scène internationale, le Canada a besoin de la gamme de crédits d'impôt à l'investissement (CII) dans l'économie propre. Les CII :

- élimineront les risques que comportent les investissements majeurs dans les nouvelles technologies propres;
- attireront des investissements étrangers dans notre économie de l'énergie propre, en pleine expansion;
- atténueront les répercussions de la multiplication par deux de la capacité de notre réseau électrique;
- créeront des emplois et décupleront la croissance économique dans tout le pays.

Électricité Canada se félicite de la création des CII comme outils clés pour bâtir l'infrastructure du 21^e siècle. Leur simplicité et leur longévité seront des pierres de touche pour les compagnies d'électricité, qui sont à planifier des projets d'envergure et de longue durée pour assurer la carboneutralité.



Électricité Canada prône les modifications suivantes des CII :

A) Rendre le transport intraprovincial admissible aux CII

L'immense majorité des systèmes de transport ne dépassent pas les limites des provinces et des territoires. Selon le rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité, « Le gouvernement fédéral devrait : élargir l'admissibilité des projets au titre du CII pour l'électricité propre afin d'inclure les infrastructures de transport à haute tension intraprovinciales et intraterritoriales. » Le transport intraprovincial est nécessaire pour brancher toutes les collectivités, surtout celles des régions rurales ou éloignées, à une électricité propre, fiable et résiliente qui alimentera leur carboneutralité.

B) Supprimer l'échéance de 2035 imposée aux gouvernements provinciaux et territoriaux

Toujours selon le rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité, exiger des provinces et des territoires qu'ils s'engagent à disposer d'un réseau électrique carboneutre d'ici 2035 est une condition inefficace et inutile qui empêche les capitaux d'arriver à bon port dès que possible. Partout au pays, les compagnies d'électricité et les gouvernements provinciaux se sont massivement engagés pour réaliser une économie carboneutre d'ici 2050. Leur imposer des trajectoires uniformes pour arriver à cet objectif ne fera que ralentir leur rythme vers le succès.

C) Conserver jusqu'en 2035 la pleine valeur du CII dans le CUSC

La valeur du CII dans le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) est censée diminuer de 50 % pour les investissements consentis après 2030. Pourtant, le CUSC jouera un rôle essentiel dans la décarbonation des provinces qui recourent davantage au gaz naturel pour produire de l'électricité. Si ce dossier doit avancer sans tarder, déjà, il se bute à des obstacles vu les retards du Règlement sur l'électricité propre et les incertitudes économiques créées par ces projets. Si nous voulons que ce crédit favorise la décarbonation du réseau, les échéances de sa pleine valeur devraient correspondre à celles de la carboneutralité.

D) Modifier la définition de petit réacteur modulaire au titre du CII dans la technologie propre

Dans le projet de loi C-59, la définition de petit réacteur modulaire omet par inadvertance les modèles qu'ont choisis l'Ontario et la Saskatchewan, les deux seules provinces canadiennes qui entendent à l'heure actuelle recourir à ce mode de production. Le gouvernement fédéral devrait remplacer la définition que comporte le projet de loi par la suivante : « a) fait partie d'un système qui a une capacité brute de production d'électricité ou de chaleur dont le bilan énergétique équivaut à 1 400 mégawatts thermiques par cœur de réacteur ».

Recommandation 3 : Financer l'infrastructure nécessaire à la modernisation du réseau électrique

« Les résultats de la modélisation révèlent que, selon le scénario le plus probable, il faudra investir environ 1,4 billion \$ d'ici 2050 pour stimuler la croissance nécessaire du réseau électrique. [...] La moitié sera consacrée à l'infrastructure de transport et de distribution destinée à acheminer l'énergie jusqu'aux consommateurs. »

*Rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité au
ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (mai 2024)*



L'électrification nécessitera une plus grande capacité de production qui sera facilitée par les CII dans l'économie propre. Mais il faut aussi que la charge augmentée qui résultera de l'expansion du réseau soit gérable localement. Les systèmes de distribution locaux doivent pouvoir alimenter les véhicules électriques, le chauffage domestique et la construction accélérée dans le secteur du logement. Électricité Canada recommande :

A) De relancer le Programme des énergies renouvelables intelligentes et des trajectoires d'électrification

Le Programme a connu un grand succès et plusieurs projets clés en ont bénéficié. Avec l'avènement des CII, Électricité Canada abonde dans le même sens que le Conseil consultatif canadien de l'électricité : le Programme devrait cibler des solutions qui touchent le volet « demande » du secteur. Nous pensons entre autres à l'efficacité énergétique du système de distribution, à la souplesse de la demande et aux technologies de modernisation du réseau de distribution.

B) D'investir dans un programme de soutien du réseau électrique

Pour résoudre la crise du logement qui sévit au Canada, 5,8 millions d'habitations devront être construites d'ici 2030. Les systèmes de distribution locaux seront fortement sollicités pour alimenter chaque collectivité de manière abordable et fiable. Or, résoudre la crise du logement ne peut se faire en vase clos. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces pour mettre en place un programme de soutien du réseau électrique qui financera à la fois la croissance des collectivités et la modernisation du système de distribution des services publics.

Recommandation 4 : Exempter les services publics réglementés de la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF)

« Les coûts des projets risquent d'augmenter en raison des propositions de règles sur la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF). »

*Rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité au
ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (mai 2024)*

Avec le projet de loi C-59, la facture d'électricité augmente et il est plus difficile de bâtir l'infrastructure nécessaire à la carboneutralité. Les nouvelles règles se répercutent inégalement au pays, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et l'Alberta étant les plus durement touchées.

Chaque dollar d'intérêt refusé sera assumé par le client ou fera augmenter le coût du capital. Pour éviter cela, il faut exempter les services publics réglementés des règles actuelles de la RDEIF, comme le gouvernement fédéral l'a fait pour le secteur du logement dans son budget de 2024.

Les services publics réglementés sont uniques et ne devraient pas être visés par les règles de la RDEIF telles qu'elles sont proposées. Fortement réglementés et à fort coefficient de capital, ces services publics doivent maintenir une dette élevée à long terme pour échelonner sur toute la durée d'un projet les coûts que doit assumer le client. Hausser le coût de l'électricité et rendre les projets d'immobilisations moins réalisables ont des effets nuisibles qui vont à l'encontre des objectifs stratégiques gouvernementaux.



Augmenter le coût de l'électricité nuira l'électrification et à la décarbonation de l'économie.

Recommandation 5: Créer un cadre d'attribution des avantages favorable aux systèmes de transport interprovincial

« Une meilleure coordination interrégionale et internationale sur le développement des réseaux de transport est une stratégie essentielle pour réduire les coûts, car elle peut contribuer à apporter des avantages économiques à long terme et à l'échelle du réseau. »

Rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (mai 2024)

En 2023, le budget incorporait le transport interprovincial au régime des CII. Le CII dans l'électricité propre englobe le transport interprovincial pour réduire les coûts, produire des retombées économiques durables et permettre le déploiement de ressources variables.

Voilà un pas dans la bonne direction. Mais le transport interprovincial est compliqué. Chaque province et territoire utilise ses propres méthodes d'exploitation pour assurer la rentabilité des lignes de transport interprovincial. Les organismes chargés d'octroyer les permis pourraient retarder l'octroi ou même rejeter des demandes de permis si l'analyse de rentabilité diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Les avantages communs d'une ligne de transport interprovincial sont subtils. De plus, ils ne sont pas attribués facilement aux participants, surtout lorsque leurs marchés sont structurés et règlementés différemment. La question mérite qu'on s'y penche davantage.

S'ils sont bien planifiés et catégorisés, les avantages peuvent bénéficier à chaque province et territoire pendant la durée de vie d'une ligne de transport. Le gouvernement fédéral pourrait en encadrer l'attribution des avantages et agir comme investisseur pour faciliter et équilibrer celle-ci. Des obstacles seraient ainsi supprimés.

Recommandation 6 : Élargir les catégories (43.1 et 43.2) de déduction pour amortissement (DPA) à taux accéléré afin de stimuler l'investissement continu dans l'énergie propre

« Recommandation 15 : Modifier rapidement les catégories 43.1 et 43.2 relatives à la DPA de l'annexe II du Règlement de l'impôt sur le revenu, qui permettent aux entreprises de réduire leur revenu imposable d'une plus grande proportion de leur investissement afin de : (i) prolonger jusqu'en 2035 les taux accélérés (50 %) et les déductions bonifiées la première année (100 %); et (ii) étoffer la liste des systèmes considérés comme des "biens d'énergie propre" pour y inclure d'autres équipements importants pour la transition énergétique. »

Rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (mai 2024)

En stimulant grâce à des mesures incitatives la croissance de notre économie alimentée par une énergie propre, nous deviendrons plus compétitifs sur la scène mondiale et pourrons créer des emplois. Prolonger de 2024 à 2035 la vie des catégories 43.1 et 43.2 de déduction pour amortissement nous permettra de le faire sans générer



de coût pour le contribuable. Ces catégories prévoient pour les compagnies d'électricité à charge fiscale des taux d'amortissement favorables pour les technologies propices à notre croissance et décarbonation économiques.

À mesure que nous agrandissons notre réseau électrique, les collectivités seront obligées de gérer la demande pour contrôler les coûts tout en administrant efficacement l'alimentation. Les catégories de DPA 43.1 et 43.2 devraient désormais inclure dans leur liste de biens d'énergie propre l'infrastructure de comptage avancée 2.0 (ICA 2.0).

Avec l'ICA 2.0, le consommateur a plus de contrôle et connaît mieux l'usage qu'il fait de l'électricité ainsi que la fluctuation des coûts de celle-ci. Il est ainsi mieux placé pour prendre des décisions éclairées au sujet de son ménage. En outre, l'ICA 2.0 offre aux services publics plus d'information sur le réseau électrique et leur permet d'intervenir rapidement en cas de panne ou en présence d'une menace.

Modifier un tant soit peu l'admissibilité rendra le réseau plus sécuritaire et résilient, réduira les coûts du consommateur et favorisera l'électrification et la décarbonation souhaitées.

Recommandation 7 : Mettre en œuvre des contrats standards pour différence sur le carbone afin de sécuriser les investissements dans de grands projets d'infrastructure électrique

L'Énoncé économique de l'automne de 2023 annonçait que le Fonds de croissance du Canada allait consacrer sept milliards de dollars de son budget à l'émission de contrats sur différence pour le carbone. Ces contrats servent d'outil financier pour des projets de longue haleine visant à réduire les émissions et à stimuler l'innovation énergétique. Or, les compagnies d'électricité n'ont pas encore pu profiter de ces contrats à cause de leur application limitée.

Le budget de 2024 comportait un engagement à produire des contrats standards afin d'attribuer les contrats sur une base concurrentielle. Électricité Canada applaudit fortement cette mesure, car elle donnerait aux compagnies d'électricité l'accès à ces contrats.

Selon le rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité, « Les contrats sur différence appliqués au carbone peuvent servir à garantir le prix futur du carbone, des crédits de compensation et/ou d'autres prix de produits de base tels que l'électricité. » Ainsi, les investisseurs peuvent prendre des décisions mieux éclairées au sujet des infrastructures. Les contrats sur différence pour le carbone servent aussi à garantir au gouvernement fédéral et à la population une réduction des émissions.

Les contrats standards promis dans le budget de 2024 permettraient aux compagnies d'électricité de conclure des ententes, ce qui entraînerait des retombées économiques globales. Cela correspond à ce que le Conseil consultatif canadien de l'électricité recommande au gouvernement fédéral : « Élargir l'admissibilité au programme fédéral relatif aux contrats sur différence appliqués au carbone et au fonds pour une croissance propre, comme promis dans le budget fédéral de 2024, ainsi qu'à la BIC. »



Recommandation 8 : Investir dans les effectifs canadiens de l'électricité

« Même si les gouvernements atténuent les difficultés liées à la délivrance des permis et permettent d'attirer les capitaux, les projets d'électricité ne peuvent être réalisés sans certains types de main-d'œuvre qualifiée, sans le matériel approprié et sans des chaînes d'approvisionnement fiables. »

*Rapport du Conseil consultatif canadien de l'électricité au
ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (mai 2024)*

La main-d'œuvre du secteur canadien de l'électricité sera un pilier de la croissance et de la concurrence économiques des prochaines décennies. Cependant, les pénuries de personnel représenteront un défi. Dans son dernier [rapport d'information sur le marché du travail](#), Ressources humaines, industrie électrique du Canada estime qu'au cours des cinq prochaines années seulement, le Canada devra recruter et former 28 000 travailleurs (24 % de la main-d'œuvre actuelle) dans le secteur de l'électricité.

La croissance et la décarbonation économiques canadiennes passeront par une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'électricité. De grandes industries comme celle des mines, des transports et de l'intelligence artificielle dépendront énormément de la capacité de notre secteur à fournir une électricité propre, fiable et abordable.

Électricité Canada recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces pour investir dans le développement de compétences propres au secteur de l'électricité, particulièrement celles des travailleurs suivants :

- Monteurs de lignes
- Planificateurs du transport
- Exploitants de réseaux de distribution
- Techniciens d'éoliennes
- Experts en cybersécurité
- Spécialistes de la communication d'information